

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

23

date de la convocation : le 29 mars 2024

de Votants

27

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

Présents : M. BOTTRAS Thierry, M. BUNAS Christophe, Mme BOURNEUF Maryline, Mme CHARTRAIN Catherine, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline

Absents ayant donné procuration : Mme COURTAN Nathalie à M. LEMONNIER Thierry, Mme DUPONT Aurélia à Mme CHARTRAIN Catherine, M. LECESVE Loïc à M. TORTEVOIS Jean-Louis et M. MAUTIN Guillaume à Mme PLÉVER Marie-Laure

Secrétaire de Séance : Mme MAKRELOUFI Aline

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 11 mars 2024
- Finances :
 - o Budget général – Budget primitif 2024
 - o Budget général – Mise en place de virements de crédits
 - o Budget assainissement – Budget primitif 2024
 - o Budget lotissement la Cannelière - Budget primitif 2024
 - o Vote des taux 2024
 - o Subventions aux associations 2024
 - o Subvention 2024 au conciliateur de justice
 - o Subvention au CCAS
 - o Modification des tarifs de l'aire de camping-cars
 - o Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Fonctionnement :
 - o Gratuité de la location des jardins familiaux – Jardinier sarthois – année 2024
 - o Gratuité de la salle Mélusine - Les Tréteaux de Malestable

- Assainissement : Convention de déversement des eaux usées de l'entreprise Danish Crown dans la station d'épuration communale
- Urbanisme : Avenant - Convention « Petites villes de demain »
- Marchés publics :
 - o Rénovation de l'éclairage public – Maîtrise d'œuvre
 - o Extension du système de vidéoprotection
 - o Réparation de la chaudière de la maison des associations
 - o Avenant au contrat d'entretien et de livraison de vêtements professionnels pour les services techniques
 - o Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1) Finances

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 du budget général.

Elle précise que, depuis la dernière commission finance, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été publié et que la commune percevra 32 000 € de plus qu'en 2023. Le budget présenté en commission finance était établi sur le montant de la DGF 2023. Par conséquent 32 000 € supplémentaires ont été rajoutés en recettes et en dépenses de fonctionnement afin de respecter l'équilibre du budget.

DÉLIBÉRATION N°2024-34 BUDGET GÉNÉRAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal a examiné le projet de budget général 2024, présenté par Madame le Maire, conforme aux propositions de la commission « finance-économie ».

Mme le Maire précise que, depuis la dernière commission finance, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été publié et que la commune percevra 32 000 € de plus qu'en 2023. Le budget présenté en commission finance était établi sur le montant de la DGF 2023. Par conséquent 32 000 € supplémentaires ont été rajoutés en recettes et en dépenses de fonctionnement afin de respecter l'équilibre du budget.

M. Bottras précise qu'il votera contre. Il a voté contre le financement de l'école privée lors du dernier conseil et que dans le budget présenté, cette subvention apparaît. Il indique que la commune n'a pas d'argent pour investir.

Mme le Maire rappelle que le conseil ne va pas revenir sur ce qui a été voté. La méthode de calcul utilisée est correcte, après avoir rencontré les différents interlocuteurs, notamment l'OGEC, méthode basée sur la technique et non la politique. Le même calcul est utilisé pour déterminer le coût d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques et le montant de la participation à l'école privée.

M. Bottras rappelle que dans le compte rendu du dernier conseil, il était précisé que la commune devait se rapprocher des mairies disposant d'une école privée dont la participation était beaucoup moins élevée.

Mme le Maire indique qu'elle prendra rendez-vous avec la mairie de Savigné l'Evêque puisque les sources de M. Bottras viennent de cette commune.

M. Bottras précise que les communes d'Ecommoy, du Mans et de Sillé le Guillaume peuvent également être contactées.

Mme le Maire ajoute que comme les informations de M. Bottras viennent de Savigné l'Evêque, elle prendra rendez-vous avec cette commune. Elle indique que la convention de l'école privée a été étudiée, la participation de la commune est obligatoire.

M. Bottras précise que ce n'est pas une question politique. Il ajoute qu'un rapport a été publié dernièrement pour souligner le manque de transparence de l'utilisation de cet argent dans les écoles privées.

Mme le Maire indique que la commune a demandé à obtenir les comptes financiers de l'OGEC qu'elle devrait recevoir très prochainement. Elle précise qu'il s'agit d'argent public, que la commune doit être transparente et que le calcul de détermination de la participation de la commune est correct.

Après discussion, le budget général 2024 tel qu'annexé et résumé ci-dessous a été adopté à 4 voix contre et 23 voix pour.



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap	Libellé	Budget Primitif 2024
011	Charges à caractère général	1 669 823,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 543 500,00
014	Atténuation de produits	157 823,00
65	Autres charges de gestion courante	565 500,00
Total des dépenses de gestion des services		3 936 646,00
66	Charges financières	41 300,00
67	Charges spécifiques	1 100,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 979 046,00
023	Virement à la section d'investissement	2 184 057,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	250 000,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 434 057,00
TOTAL		6 413 103,00

RECETTES

Chap	Libellé	Budget Primitif 2024
013	Atténuations de charges	15 149,43
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	273 800,00
73	Impôts et taxes	696 142,00
731	Fiscalité locale	1 866 104,00
74	Dotations, subventions et participations	1 382 705,00
75	Autres produits de gestion courante	57 610,00
Total des recettes de gestion des services		4 291 510,43
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	13 710,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 305 220,43
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	15 000,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 000,00
TOTAL		4 320 220,43
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 092 882,57



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap	Libellé	Restes A Réaliser 2023	Budget Primitif 2024	Restes A Réaliser + Budget Primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 404,00	425 860,27	430 264,27
204	Subventions d'équipements versées	0,00	5 600,00	5 600,00
21	Immobilisations corporelles	88 095,97	1 177 197,00	1 265 292,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	860 000,00	860 000,00
	Opérations d'équipements	61 712,38	50 000,00	111 712,38
Total des dépenses d'équipement		154 212,35	2 518 657,27	2 672 869,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	639 800,00	639 800,00
18	Compte de liaison : affectation ...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses financières		0,00	659 800,00	659 800,00
Total des dépenses réelles d'investissement		154 212,35	3 178 457,27	3 332 669,62
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	14 000,00	14 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	29 000,00	29 000,00
TOTAL		154 212,35	3 207 457,27	3 361 669,62

RECETTES

Chap	Libellé	Restes A Réaliser 2023	Budget Primitif 2024	Restes A Réaliser + Budget Primitif 2024
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	24 990,05	225 900,00	250 890,05
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		24 990,05	225 900,00	250 890,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	69 330,00	69 330,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation ...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes financières		0,00	74 330,00	74 330,00
Total des recettes réelles d'investissement		24 990,05	300 230,00	325 220,05
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 184 057,00	2 184 057,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	14 000,00	14 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	2 448 057,00	2 448 057,00
TOTAL		24 990,05	2 748 287,00	2 773 277,05

Excédent d'investissement reporté de N-1

0,00

588 392,57

588 392,57



DÉLIBÉRATION N°2024-35 BUDGET GÉNÉRAL - MISE EN PLACE DE VIREMENT DES CREDITS

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget général de la commune, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 197 347 € pour la section de fonctionnement et 166 633 € pour la section d'investissement,

- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°2024-36 BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal a examiné le projet de budget assainissement 2024, présenté par Madame le Maire, conforme aux propositions de la commission « finance-économie ».

Après discussion, le budget assainissement 2024 tel qu'annexé et résumé ci-dessous a été adopté à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap	Libellé	Budget Primitif 2024
011	Charges à caractère général	41 200,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante		41 200,93
66	Charges financières	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		91 200,93
023	Virement à la section d'investissement	102 511,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	180 000,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		282 511,00
TOTAL		373 711,93



RECETTES		
Chap	Libellé	Budget Primitif 2024
013	Atténuations de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	210 000,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion courante		210 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		210 000,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	100 000,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 000,00
TOTAL		310 000,00
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		63 711,93

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap	Libellé	Restes A Réaliser 2023	Budget Primitif 2024	Restes A Réaliser 2023 + Budget Primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 257,00	0,00	3 257,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	242 388,46	71 303,91	313 692,37
	Opérations d'équipements	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		245 645,46	71 303,91	316 949,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	649 000,00	649 000,00
18	Compte de liaison : affectation ...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses financières		0,00	654 000,00	654 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		245 645,46	725 303,91	970 949,37
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	29 000,00	29 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	129 000,00	129 000,00
TOTAL		245 645,46	854 303,91	1 099 949,37



RECETTES				
Chap	Libellé	Restes A Réaliser 2023	Budget Primitif 2024	Restes A Réaliser 2023 + Budget Primitif 2024
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	600 000,00	600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	600 000,00	600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	63 711,93	63 711,93
18	Compte de liaison : affectation ...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	63 711,93	63 711,93
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	663 711,93	663 711,93
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	102 511,00	102 511,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	180 000,00	180 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	29 000,00	29 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	311 511,00	311 511,00
TOTAL		0,00	975 222,93	975 222,93
Excédent d'investissement reporté de N-1		0,00	124 726,44	124 726,44

DÉLIBÉRATION N°2024-37 BUDGET « LOTISSEMENT DE LA CANNETIERE » – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal a examiné le projet de budget Lotissement de la Cannetière 2024, présenté par Madame le Maire, conforme aux propositions de la commission « finance-économie ».

Après discussion, le budget Lotissement de la Cannetière 2024 tel qu'annexé et résumé ci-dessous a été adopté à l'unanimité.



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap	Libellé	Budget Primitif 2024
011	Charges à caractère général	20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante		20 000,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	61 762,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		61 762,00
TOTAL		81 762,00

RECETTES

Chap	Libellé	Budget Primitif 2024
013	Atténuations de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	81 762,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		81 762,00
TOTAL		81 762,00



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap	Libellé	Budget Primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses financières		0,00
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	81 762,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		81 762,00
TOTAL		81 762,00

RECETTES

Chap	Libellé	Budget Primitif 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement		20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
18	Compte de liaison : affectation ...	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes financières		0,00
45...2	Total des opé. Pour compte de tiers	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		20 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	61 762,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		61 762,00
TOTAL		81 762,00



DÉLIBÉRATION N°2024-38 VOTE DES TAUX

Au vu de l'état fiscal 1259, le montant du produit des taxes foncières et de taxe d'habitation pour 2024, en reprenant les taux communaux de 2023, est estimé à :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit prévisionnel 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 872 000,00 €	38,97%	1 508 918,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	326 500,00 €	24,92%	81 364,00 €
Taxe d'habitation	378 700,00 €	22,84%	86 495,00 €
			1 676 777,00 €

Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de taxe d'habitation.

Mme le Maire rappelle au conseil que l'Etat revalorise les bases d'imposition de + 3.86 % en 2024. La commune n'augmentant pas les taux, la hausse de l'imposition des contribuables sera due à la revalorisation décidée par l'Etat. Elle indique au conseil que des simulations d'évolution des taux ont été présentées à la commission finance. Elle propose de maintenir les taux 2023.

Mme Bourneuf précise que la CDC Maine Saosnois souhaite augmenter ses taux.

Mme le Maire indique que la décision sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 11/04/2024.

Mme le Maire ajoute que l'ancienne municipalité avait décidé de maintenir les taux en 2023 et souhaite poursuivre ce choix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.97 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.92 %

Taxe d'habitation : 22.84 %

DÉLIBÉRATION N°2024-39 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2024.

Mme le Maire précise que les subventions de quatre associations seront votées au prochain conseil municipal car des compléments d'informations ont été demandés. Les éléments sont arrivés tardivement pour l'UCAPIB, la Pétanque de Bonnétable, Bonn'actions, et l'APEB.

Après étude de celles-ci en commission « finance – économie », Madame le Maire propose d'attribuer les subventions comme suit :



Nom de l'Association	Proposition 2024
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Ensemble si on sortait	200,00 €
Collectif 110	5 000,00 €
Amicale de sapeurs pompiers	1 000,00 €
Comité des fêtes	5 000,00 €
Comité de jumelage Allemagne	1 200,00 €
Comité de jumelage Angleterre	1 200,00 €
Gymnastique volontaire	200,00 €
Le Lotus	150,00 €
La Patriote	15 000,00 €
La Patriote Mise à disposition	7 309,94 €
La Patriote - course cyclisme	1 600,00 €
GDON	100,00 €
Transvap	300,00 €
AAPPMA "Gardons et truite du saosnois"	200,00 €
Scrabble club de Bonnétable	100,00 €
Association des donneurs de sang	200,00 €
Ecurie le Mans	500,00 €
Comité du souvenir français	700,00 €
SOUS TOTAL	39 959,94 €
ASSOCIATIONS ECOLES BONNETABLE	
Union Sportive Ecole Publique (Maternelle)	375,00 €
OCCE (Primaire)	1 750,00 €
Association des parents d'élèves du sacré cœur	360,00 €
FSE - collège	680,00 €
UNSS - collège	240,00 €
SOUS TOTAL	3 405,00 €
TOTAL	43 364,94 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le versement des subventions ci-dessus.

Il est précisé qu'en tant que membres du bureau d'associations, M. Bottras, Mme Dupont, M. Ferrand et Mme Vénara n'ont pas pris part au vote.

DÉLIBÉRATION N°2024-40 SUBVENTION 2024 - CONCILIATEUR DE JUSTICE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 100 € à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers pour l'année 2024.

En effet, la commune dispose d'une permanence au centre Mazagran d'un conciliateur, volontaire et bénévole et cette subvention permet de témoigner de l'intérêt de Bonnétable pour cette Association.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention, soit 100 € pour l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N°2024-41 SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention au CCAS de Bonnétable afin d'honorer le paiement des factures.

Mme le Maire rappelle qu'en 2023, la commune avait versé une subvention de 150 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 100 000 € au profit du CCAS de Bonnétable, une subvention complémentaire pourra intervenir en cours d'année.

DÉLIBÉRATION N°2024-42 TARIFS AIRE DE CAMPING-CAR A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'aire de camping-car est propriété de la Commune mais est liée via une convention d'occupation du sol avec la société Camping-car Park jusqu'en 2026.

Au vu de l'augmentation des coûts des fluides (eau et électricité), Mme le Maire propose d'augmenter le tarif.

A ce jour, les utilisateurs paient 11,56 € TTC pour 24h + 0,44 € de taxe de séjour soit 12 euros TTC pour 24h sur place.

Il est proposé de passer à 12,56 € TTC pour 24h + 0,44 € de taxe de séjour soit 13 euros TTC pour 24h d'utilisation.

Il est précisé que la taxe de séjour est versée par Camping-car Park directement à la Communauté de communes.

M. Bottras interroge Mme le Maire quant à la rémunération de camping-car park.

Mme le Maire précise que seule une partie des fonds est perçue par la commune. Pour l'année 2023, la commune a perçu 9 000 €. Les emplacements sont souvent occupés. Le jour du passage de la course cycliste Région Pays de la Loire Tour, tous les emplacements étaient pris.

M. Godet indique que les camping-caristes se fournissent auprès des commerçants locaux et que cela dynamise la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif à 12,56 € TTC (sans taxe de séjour) pour 24h d'occupation d'une place sur l'aire de camping-car à compter du 1er mai 2024,

- charge Mme le Maire de les faire appliquer auprès de camping-car park,

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DÉLIBÉRATION N°2024-43 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours, soit l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la fondation du Patrimoine pour l'année 2024,

- autorise Madame le Maire à verser une cotisation annuelle de 500 €.

Il est précisé que cette somme est inscrite au budget 2024.

2) Fonctionnement

DÉLIBÉRATION N°2024-44 GRATUITE DE LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX – JARDINIER SARTHOIS – ANNEE 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la gratuité de la location des jardins familiaux pour l'année 2024. En contrepartie, la Commune ne verserait pas de subvention de fonctionnement.

Mme Gouhier précise que M. Guérin, décédé depuis peu, a beaucoup travaillé pour cette association. Elle souhaite honorer sa mémoire. La location des jardins familiaux était payante initialement, il avait obtenu la gratuité pendant le



mandat de M. Fleury. Les personnes qui occupaient les jardins familiaux n'étaient pas obligées d'adhérer au Jardinier Sarthois. Depuis que M. Guérin ne s'en occupe plus, l'association est moins attractive. Il faut une équipe pour redynamiser les jardiniers. Il faut préciser que le terrain mis à disposition n'est propice à l'exploitation d'un potager. Il a fallu déplacer le jardin car la commune a mis en vente une partie du terrain, il va falloir travailler le terrain avant qu'il soit fructueux.

Elle s'interroge sur la motivation des administrés à cultiver un jardin.

M. Godet indique que ce n'est pas le fait de l'avoir déplacé qui a fait perdre des adhérents à l'association.

M. Tortevois précise qu'une année la commune avait préparé le terrain avec un labour et un nivellement, mais personne ne s'en était occupé ensuite. Il rejoint Mme Gouhier sur le fait que le terrain est pauvre.

M. Bottras souhaiterait savoir ce que devient le projet de jardin partagé dans le jardin public.

Mme Gouhier indique que le CCAS avait entamé une démarche pour développer un jardin partagé dans le jardin public mais il est difficile de faire comprendre aux administrés le principe d'un jardin partagé. Il faut non seulement partager les légumes mais également le jardinage. Des bacs ont été installés rue de la Prairie.

M. Godet précise qu'un jardin partagé est installé à la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gratuité de la location des jardins familiaux pour l'année 2024 pour l'Association « le jardinier sarthois ».

DÉLIBÉRATION N°2024-45 GRATUITE DE LA SALLE MÉLUSINE – TRÉTEAUX DE MALESTABLE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la gratuité de la location de la salle Mélusine le dimanche 14 avril 2024 pour les Tréteaux de Malestable. Pour information, cette association ne perçoit, à ce jour, aucune subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gratuité de la location de la salle Mélusine le dimanche 14 avril 2024 pour l'Association « les Tréteaux de Malestable ».

En contrepartie, l'Association s'engage à ne pas faire payer l'entrée aux résidents de la Résidence Autonomie et de l'EHPAD de Bonnétable.

3) Assainissement

DÉLIBÉRATION N°2024-46 CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE L'ENTREPRISE DANISH CROWN DANS LA STATION D'EPURATION COMMUNALE

Mme le Maire donne lecture de la convention de déversement des eaux usées de l'entreprise Danish Crown auprès de la station d'épuration de la Commune.

Considérant que l'entreprise Danish Crown ne peut déverser ses rejets d'eaux usées directement dans le milieu naturel,

Considérant que l'entreprise ne peut pas traiter ses eaux usées en interne,

Considérant la proximité de l'entreprise avec la station d'épuration appartenant à la Commune,

Considérant la nécessité de formaliser via une convention, cette autorisation de déversement, entre l'entreprise, la commune et le délégataire,

M. Bunas s'inquiète qu'aucune échéance de mise en conformité des rejets soit précisée à l'article 6 de la convention. Une partie des rejets non conformes de la station d'épuration étaient liés à Danish Crown. Que fait la commune pour s'assurer que l'ensemble des rejets entrant dans la station soient traités correctement et ne dépassent pas les seuils autorisés par l'Union Européenne ? Aujourd'hui c'est un point de blocage pour Bonnétable car on ne peut pas construire plus de 5 ou 6 logements par an à cause de cela.

Mme le Maire indique que Danish Crown n'est pas le seul responsable de la non-conformité des rejets.

M. Bunas souhaite que le conseil soit certain qu'une pollution ne soit pas amenée par un industriel, même local. C'est important de le stipuler dans la convention.

Mme le Maire précise que cette convention a été validée par la DDT et la DDPP. L'entreprise Danish Crown s'est engagée à réaliser des travaux de création d'un bassin tampon, des devis sont en cours, pour éviter de se retrouver avec une masse trop importante de rejets au niveau de notre station d'épuration. Les rejets seront traités en amont chez eux.

M. Bunas ajoute que par prévoyance, il faudrait le mentionner dans la convention car la commune n'aura aucun recours une fois que la convention sera signée.



Mme le Maire indique que la commune est sans convention depuis le 01/01/2024, depuis le changement de délégataire. Il faut bien régulariser la situation. Elle assure que des devis sont en cours pour la création du bassin.

M. Transon demande si la convention stipule les types de polluants que la commune autorise à déverser.

M. Tortevois indique qu'il y a des normes à respecter et STGS est là pour contrôler les rejets. STGS peut se rendre chez Danish Crown et contrôler de manière inopinée en plus des contrôles prévus mensuellement.

M. Bunas rappelle que l'article 11 de la convention précise les taux et masses acceptables en rejet. Comment la commune a délégué auprès du prestataire ce contrôle ?

Mme le Maire précise que STGS réalise des contrôles hebdomadaires mais également des contrôles inopinés. Lors de l'appel d'offres, les récurrences des contrôles étaient un critère très important. La commune n'avait pas été aussi exigeante avec l'ancien prestataire. Elle rappelle que l'article 15 de la convention prévoit la procédure à suivre en cas de non-respect des conditions d'admission des effluents.

M. Bunas souhaite que les valeurs de l'arrêté d'autorisation de versement soient annexées à la convention. Il s'interroge sur la capacité de traitement de la station d'épuration en cas d'évolution de la situation.

Mme le Maire rappelle que la station d'épuration est mixte. Elle peut recevoir les rejets des particuliers mais également des entreprises. Aujourd'hui la station peut desservir jusqu'à 6 000 habitants. Les rejets n'étaient pas conformes jusque-là à cause de la nécessité de travaux sur le réseau d'assainissement, travaux en cours avec la séparation eaux pluviales – eaux usées. Les prochains contrôles seront réalisés en mai-juin. Ce n'est pas que les entreprises qui font que les rejets sont non conformes.

M. Bunas veut que la commune se prémunisse et n'est pas certain que la convention le permette.

M. Tortevois indique que cette convention a été étudiée par STGS au préalable.

M. Bunas précise que cette convention ne sera utile lorsqu'il y aura des problèmes, si elle a été mal rédigée, la commune le regrettera.

Mme le Maire indique que Danish Crown va créer un bassin tampon. Le premier devis est de l'ordre de 300 000 €.

M. Transon se questionne quant aux sanctions en cas de rejets non-conformes.

Mme le Maire rappelle que les articles 15 et 16 de la convention prévoient les conséquences d'une telle situation.

M. Bunas précise que la convention mentionne le recours que la commune aurait mais pas les valeurs. Si l'arrêté de déversement est modifié, cela fera évoluer les quantités reçues à la station et la commune sera obligée d'accepter puisqu'on s'appuie sur leur arrêté.

Mme le Maire rappelle que le délégataire STGS sera en charge de la surveillance et du respect des normes de rejet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 4 abstentions et 23 voix pour, autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée. Il est précisé que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2024, date de changement d'exploitant.

Mme le Maire indique au conseil qu'elle leur fera part de l'avancée du dossier.

M. Transon rappelle que, dans la convention, Danish Crown s'engagerait à rembourser les dégâts en cas de rejet non conforme. Mais si personne ne détecte la pollution, ils ne seront pas incriminés.

Mme le Maire précise que la surveillance est réalisée au quotidien. Des dossiers sont en cours avec des entreprises de Bonnetable qui n'ont pas respecté les normes et des sanctions sont appliquées. Tout est vérifié.

M. Tortevois indique que les interlocuteurs de Danish Crown veulent s'assurer qu'il n'y aura pas de pollution.

Mme le Maire rappelle que la convention précise qu'en cas de pollution, l'entreprise devra réparer les préjudices subis par la collectivité et rembourser les frais engagés mais sera également sanctionnée. Les services de la DDT et de la DDPP y veilleront.

4) Urbanisme

DÉLIBÉRATION N°2024-47 PARTICIPATION COMMUNES/POSTE PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu la délibération du conseil municipal n°89-2021 du 7 juin 2021 approuvant la convention d'ingénierie pour le poste « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/98 en date du 5 octobre 2023,

Le Maire rappelle que le poste de chef de projet ORT-PVD-Habitat est financé à 50% par l'ANAH, 25% par le FNADT, 15% partagés par les 4 communes PVD et 10% par la Communauté de communes.



Compte tenu des missions assurées par ce poste, il convient de réajuster la répartition du financement entre les Communes et la CDC pour tenir compte du temps réel affecté à la mission PVD.

Il est proposé la répartition suivante : 10% partagés entre les 4 communes et 15% par la CDC à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle répartition du financement entre les Communes et la communauté de Communes concernant le poste PVD à compter du 1^{er} janvier 2024,

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec la CDC et toutes les pièces y afférentes.

5) Marchés publics

DÉLIBÉRATION N°2024-48 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente des devis pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'éclairage public.

Trois demandes de devis ont été faites et deux offres ont été déposées.

M. Godet précise que la rénovation porte sur le passage en led de l'ensemble de l'éclairage public. La commune va pouvoir bénéficier d'aides financières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de retenir le devis du cabinet SODEREF pour la somme de 14 000 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2024-49 EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Madame le Maire présente un devis pour l'extension du système de vidéoprotection.

Devant la technicité et la nécessité d'avoir accès au réseau existant, un seul devis a été demandé à notre prestataire actuel.

Cette extension permet l'ajout de 4 caméras permettant la sécurisation du centre bourg, de l'Eglise et de la Mairie ainsi que des animations au jardin public. Il est également prévu un rapatriement des images au poste source afin d'optimiser notre système actuel.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une amélioration de la qualité des caméras existantes sur les postes où les besoins sont les plus importants. On note des demandes régulières au niveau des animations au jardin public. L'axe de vision actuel n'est pas suffisant, il faut le développer. Le budget prévoit une enveloppe complémentaire pour développer des postes sur de nouveaux points stratégiques.

Elle informe le conseil que des personnes malveillantes et parfois arrogantes ont profité de la course cycliste pour démarcher des commerçants de Bonnétable pour vendre divers produits. Ces personnes ont pu être identifiées grâce au système de vidéosurveillance. Elles avaient déjà quitté la commune car elles suivaient le circuit de la course.

M. Bunas s'interroge sur la nécessité de ce développement. La commune ne dispose pas de fonds et dépense 40 000 € juste pour avoir un angle de vue supérieure.

Mme le Maire indique que la sécurité de la commune est importante et cet investissement permettra d'avoir une vue complète sur des axes manquants. Elle rappelle que le 18 avril aura lieu une réunion avec le lieutenant Trémerel au sujet de la sécurité de la commune.

M. Bottras observe que la gendarmerie est souvent présente à Bonnétable en ce moment.

Mme le Maire précise qu'il y a de vrais besoins sur la commune.

Le conseil municipal, à 2 voix contre, 2 abstentions et 23 voix pour, propose de retenir le devis de l'entreprise ERYMA pour la somme de 39 521,30 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2024-50 RÉPARATION DE LA CHAUDIERE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'accepter un devis de la société MISSENERD CLIMATIQUE pour la réparation de la chaudière de la Maison des Associations pour un montant de 10 307,65 € HT.



Mme le Maire informe que la chaudière, alimentation gaz, de la maison des associations est en panne depuis quelques temps. Il faudra réfléchir au devenir de la maison des associations qui est un bâtiment vétuste accueillant de nombreuses associations. Le remplacement de la chaudière était estimé à 3 fois le montant de la réparation.

Elle précise que la chaudière fonctionne l'hiver et que toutes les associations ne sont pas présentes en même temps dans les locaux. Il n'apparaît pas judicieux de la remplacer car le bâtiment est mal isolé. Les associations sont sensibilisées pour diminuer le chauffage lorsque les locaux ne sont pas utilisés.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 26 voix pour, propose de retenir le devis de l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE pour la somme de 10 307.65 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2024-51 AVENANT - ENTRETIEN ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 11/04/2022 a retenu l'offre de l'entreprise INITIAL pour l'entretien de vêtements professionnels (blouson et pantalon) des services techniques. Le contrat a été signé le 15/04/2022 pour une durée de 4 ans.

Il est nécessaire de compléter cette dotation des agents avec des vestes, des t-shirts et des parkas répondant aux normes des vêtements de protection de visibilité pour un montant de 437.65 € HT / mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat avec INITIAL pour un montant de 437.65 € HT/mois.

6) Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions prises depuis le 05/03/2024.



TABLE DES DECISIONS 2024

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
05/03/2024	DM 2024-94	Achat de trousse de secours pour les véhicules des services techniques	Pharmacie Bernard Lerverend	252,45 €
06/03/2024	DM 2024-95	Feu d'artifices du 13/07/2024	Sainte-Barbe Artifices	3 400,00 €
06/03/2024	DM 2024-96	Achat d'alarme/lampe de recul pour le camion d'astreinte	Barrault	52,00 €
06/03/2024	DM 2024-97	Achat de néons pour le gymnase	Yesss Electrique	216,51 €
06/03/2024	DM 2024-98	Achat de fournitures électriques pour la mairie	Rexel	421,90 €
06/03/2024	DM 2024-99	Prestation musicale du 08/05/2024	Harmonie de Beaufay	150,00 €
06/03/2024	DM 2024-100	Prestation musicale du 10/08/2024	Harmonie de Beaufay	50,00 €
06/03/2024	DM 2024-101	Achat de 50 revues	La vie mancelle et sarthoise	293,83 €
08/03/2024	DM 2024-102	Collecte des déchets suite à la manifestation des agriculteurs	Paprec	5 300,00 €
12/03/2024	DM 2024-103	Achat de fournitures de robinetterie pour le gymnase et la maternelle	Maillard	3 207,74 €
12/03/2024	DM 2024-104	Elagage des arbres autour de la maison - cour de la Longraie	Roullier	515,00 €
14/03/2024	DM 2024-105	Achat de pièces pour réparation des deux véhicules Iveco	Cretot Ouest	270,38 €
14/03/2024	DM 2024-106	Achat d'EPI pour le tronçonnage	Foussier	242,56 €
14/03/2024	DM 2024-107	Achat de détecteurs de mouvement pour les bâtiments communaux	Rexel	733,54 €
14/03/2024	DM 2024-108	Achat de sable et de graves	Carrières de Noés	2 388,00 €
18/03/2024	DM 2024-109	Achat de ramettes de papier pour la mairie	Plein Ciel - SNJM	125,25 €
22/03/2024	DM 2024-110	Achat de panneaux signalétiques pour le parking rue de la Prairie	Graphic Ouest	203,40 €
22/03/2024	DM 2024-111	Achat de gâteaux pour la cantine	GSKSOL	240,00 €
26/03/2024	DM 2024-112	Remplacement du radiateur de refroidissement moteur du véhicule Fiat Iveco ET-482-YN	Garage de la Forêt	383,86 €
26/03/2024	DM 2024-113	Remplacement du kit de distribution avec pompe à eau du véhicule Fiat Iveco AW-600-QV	Garage de la Forêt	904,14 €
26/03/2024	DM 2024-114	Achat de pièces pour réparation du tracteur tondeuse Kubota	Hubert Agri	69,90 €
26/03/2024	DM 2024-115	Achat de fournitures et de chaussures pour les services techniques	Wurth	530,43 €
26/03/2024	DM 2024-116	Achat de pièces pour réparation des deux véhicules Iveco (<i>annule et remplace la décision 2024-105</i>)	Cretot Ouest	305,08 €
27/03/2024	DM 2024-117	Achat de fournitures pour animation de la garderie élémentaire	Groupe Delta Ouest	157,63 €
28/03/2024	DM 2024-118	Achat de fournitures administratives pour la mairie	Hudson	493,88 €

Mme la Maire informe le conseil que lors de la manifestation des agriculteurs, des déchets ont été déversés sur la voie publique. La commune doit assurer l'enlèvement et le traitement de ces déchets. Les tentatives de négociation n'ont pas abouti et seule la commune financera la collecte.



Mme le Maire ne souhaite pas porter plainte contre les agriculteurs. Elle est consciente que la cible de cette manifestation était Danish Crown mais rappelle que cette entreprise emploie 240 personnes. Elle précise au conseil qu'une visite de l'entreprise peut être organisée afin de prendre connaissance des méthodes de travail.

Mme Bourneuf souhaite savoir d'où en est l'expertise du toit du gymnase.

Mme le Maire indique qu'aucune constatation de fuites n'a eu lieu malgré toute la pluie tombée ces dernières semaines, grâce aux réfections partielles sur le toit du gymnase. Il reste encore deux points de fuites à déterminer dans la salle du tennis de table et le local de stockage du karaté. Une enveloppe a été prévue au budget s'il était nécessaire de reprendre la totalité de la toiture mais aucune dépense ne sera réalisée si les réparations partielles sont suffisantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Vu pour être affiché le 16/02/2024,

A adopter au conseil municipal du 13/05/2024

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 13/05/2024

Le Maire, Marie-Laure PLÉVER

Le secrétaire de séance, Aline MAKRELOUFI

